



## PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le mardi 3 avril 2018 à 20 h 12 à laquelle séance sont présents :

M. le Maire Pierre Saillant

Mme Colette Beaulieu  
Mme Karine Saint-Jean  
Mme Fany Moreau-Harvey  
M. Lucien Dionne  
Mme Cindy Saint-Jean  
M. Lauréat Jean

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est aussi présente Mme France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, à 20 h 12 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour.

**075-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

### 3. Adoption de procès-verbaux - séance ordinaire du 5 mars 2018 et séance extraordinaire du 19 mars 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**076-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 avec les modifications suivantes :

Voir PV du  
5 mars 2018

**Pont 13**, remplacer 2<sup>e</sup> paragraphe, par :  
DE CONTRIBUER pour un montant de 600 \$ au projet;

Ajouter à la suite :

SE TENIR responsable des infrastructures.

**Point 16**, remplacer le dernier paragraphe par :

DE NOMMER Mme Cindy Saint-Jean en tant qu'administratrice et M. Pierre Saillant en tant qu'administrateur de la Corporation de développement de Mont-Carmel;

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018.

#### 4. Approbation des dépenses et autorisation de paiements

**077-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Cindy Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de mars 2018, telles que détaillées aux listes suggérées ci-après annexées, à savoir :

Total des salaires :	12 092.04 \$
Total des incompressibles :	135 739.63 \$
Total des prélèvements :	9 819.50 \$
Total des comptes à payer :	<u>80 446.46 \$</u>
Grand total	238 097.63 \$

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

#### 5. Financement #12

a. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 277 600 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2018**

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 277 600 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
289-2018	277 600 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 289-2018, la Municipalité de Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**078-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Karine Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 avril 2018 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année ;

3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>23 700 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>24 600 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>25 300 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>26 300 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>27 200 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>150 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 289-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**b. Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture	3 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec :	Taux de coupon d'intérêts moyen :	3,1000 %
Montant	277 600 \$	Date d'émission :	10 avril 2018

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datés du 10 avril 2018, d'une somme de 277 600 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA

23 700 \$	3,10000 %	2019
24 600 \$	3,10000 %	2020
25 300 \$	3,10000 %	2021
26 300 \$	3,10000 %	2022
177 700 \$	3,10000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,10000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

23 700 \$	3,32000 %	2019
24 600 \$	3,32000 %	2020
25 300 \$	3,32000 %	2021
26 300 \$	3,32000 %	2022
177 700 \$	3,32000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,32000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 700 \$	2,05000 %	2019
24 600 \$	2,30000 %	2020
25 300 \$	2,60000 %	2021
26 300 \$	2,85000 %	2022
177 700 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,01100 Coût réel : 3,51067 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA est la plus avantageuse;

**079-2018 IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Fany Moreau-Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska** pour son emprunt par billets en date du 10 avril 2018 au montant de 277 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 289 2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéants en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**6. Renouvellement d'adhésions**

**080-2018 IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE RENOUVELLER les adhésions suivantes :

- Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) pour un montant de 150 \$;
- Réseau québécois des Villes et Villages en Santé, 63 \$;
- Société d'Aide au Développement de la Collectivité du Kamouraska inc. (SADC), 30 \$.

D'AUTORISER le paiement de ceux-ci.

## **7. Autorisation de paiement à Mario Dionne Entrepreneur**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire rapidement l'ajout d'arrêts de neige sur le toit de la caserne incendie du côté ouest;

**081-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 851.18 \$ avant taxes à Mario Dionne Entrepreneur pour l'achat et l'installation d'arrêts de neige sur le toit de la caserne incendie du côté ouest.

## **8. Demandes d'appui financier et autres**

- St-Vincent de Paul
- La Traversée – Association Kamouraskoise de santé mentale

**082-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Fany Moreau-Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCORDER ce qui suit :

- **100 \$** à la Saint-Vincent de Paul de Mont-Carmel pour leur Bercethon du 28 avril 2018;
- **25 \$** à l'Association Kamouraskoise en santé mentale - La Traversée pour une contribution financière.

## **9. Modification de certains tarifs pour les services municipaux**

CONSIDÉRANT que le règlement 267-2015 établissant les tarifs des services municipaux prévoit à l'article 5 que l'article 4 peut être modifié par résolution;

**083-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Cindy Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE REMPLACER à l'article 4, point b) sous « Entrée piscine » et au-dessus de « Carte familiale » ce qui suit :

Entrée à la journée - résident	3.00 \$
Entrée à la journée - non résident	4 00 \$

D'AJOUTER, pour l'année 2018 seulement, une semaine supplémentaire de terrain de jeux au tarif suivant :

Par enfant :	35 \$ pour le terrain de jeux
	12 \$ pour le service de garde

## **10. Accès-Loisirs Kamouraska**

CONSIDÉRANT les résolutions 088-2017 et 276-2017;

**084-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CONTRIBUER à offrir une inscription au terrain de jeux de Mont-Carmel et une inscription de groupe à un cours de natation pour la saison 2018.

### **11. Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018**

CONSIDÉRANT que la firme Mallette connaît bien le périmètre comptable de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la municipalité confirme le mandat à son auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;

**085-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CONFIRMER le mandat à l'auditeur indépendant, la firme Mallette, la vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

### **12. Autorisation de signature du contrat de cession partie Route 287**

CONSIDÉRANT la résolution 034-2018;

**086-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Karine Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER M. Pierre Saillant, maire et Mme France Boucher, directrice générale à la signature du contrat notarié par la cession d'une partie de l'ancienne Route 287 à M. Jocelyn Proulx.

### **13. Autoriser l'achat et l'installation d'un routeur et d'une connexion VPN**

CONSIDÉRANT la désuétude du routeur de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus possible d'obtenir des mises à jour pour ce routeur;

CONSIDÉRANT les besoins du travail à distance en toute sécurité;

**087-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un routeur SonicWall SOHO avec antivirus et assistance technique de Sonic pour trois ans et d'une licence pour une connexion DELL SonicWall Global VPN pour un montant total de 1 099 \$ avant taxes.

### **14. Octroi de contrat pour la vérification des débitmètres à NORDIKeau**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et conformes;

**088-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour la vérification des débitmètres de l'usine de filtration à NORDIKeau au coût de 995 \$ avant taxes.

## **15. Octroi de contrat pour le balai de rue à Construction HDF**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour les travaux de balai mécanique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et conformes;

**089-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Cindy Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour le balayage de rues pour une période de deux (2) ans à Constructions H.D.F. Inc. pour un taux à l'heure de 120 \$ pour une estimation de plus ou moins 45 heures qui représente un montant de 5 400 \$ avant taxes, incluant la mobilisation;

D'AUTORISER Mme France Boucher à signer tous les documents jugés nécessaires à l'exécution du contrat.

## **16. Octroi de contrat pour la mise à niveau de la pompe incendie à la station de distribution.**

CONSIDÉRANT la résolution 019-2018 qui autorisait le démontage et la vérification sur la pompe incendie pour estimation des travaux à faire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de CPTech le 22 mars 2018;

**090-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la mise à niveau de la pompe incendie à la station de distribution pour un montant de 10 754 \$. Ce montant inclut le démontage et la vérification de 1 800 \$ déjà octroyé à la résolution 019-2018. Le montant représente donc 8 954 \$ avant taxes.

## **17. Achat d'une fenêtre dans la nouvelle cuisine**

CONSIDÉRANT la nouvelle cuisine au deuxième étage;

CONSIDÉRANT le manque d'aération lors d'activité culinaire;

**091-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat d'une fenêtre à auvent pour la nouvelle cuisine du 2<sup>e</sup> étage pour un montant de 639.54 \$ taxes incluses;

DE PLANIFIER l'installation de celle-ci avec un entrepreneur de la région.

## **18. Mandater la MRC de Kamouraska pour inclure le RCI-134 aux règlements municipaux**

ATTENDU que le règlement RCI-134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole de la MRC de Kamouraska doit être inclus dans la réglementation municipale;

**092-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil mandate la MRC afin d'inclure le RCI-134 dans notre règlement municipal.

## **19. Appui à la Déclaration pour des soins au Kamouraska**

CONSIDÉRANT que la fusion des établissements de santé et services sociaux a eu pour effet de créer un seul établissement à l'échelle du Bas-St-Laurent, éloignant ainsi le Kamouraska des lieux décisionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est fréquent de voir ce type d'établissement régional centraliser progressivement les services qu'il dispense, au risque de priver la population du Kamouraska de ressources auparavant disponible sur son propre territoire ;

CONSIDÉRANT les impacts déjà constatés sur le volume des soins dispensés et sur la santé du personnel qui travaille dans nos installations au Kamouraska;

CONSIDÉRANT nos préoccupations face aux impacts financiers et de sécurité entrainer par les nombreux déplacements des usagers à l'extérieur de notre milieu;

CONSIDÉRANT que la population kamouraskoise a clairement fait part de son inquiétude en 2017 à l'occasion d'une marche dans les rues de La Pocatière et d'une pétition déposée à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres de notre organisme partagent les préoccupations ci-haut mentionnées et se reconnaissent dans la **Déclaration** adoptée par le comité « *Mes Soins restent ICI* »;

**093-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Fany Moreau-Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AFFIRMER que la Municipalité de Mont-Carmel se reconnaît pleinement dans la **Déclaration pour des soins au Kamouraska** adoptée par le comité "*Mes Soins Restent ICI*" et acceptons de nous y associer en la faisant nôtre.

## **20. Appui à la MRC de Matapédia sur une demande au DGEQ pour la mise en place d'activités de formation adapté à l'élection à la préfecture**

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de la Matapédia relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC;

ATTENDU l'appui donné par plusieurs MRC, dont la MRC des Pays-d'en-Haut, qui demande notre appui à son tour;

ATTENDU que la MRC du Granit procède également à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210-29-2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

ATTENDU que la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et de la MRC;

ATTENDU la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

ATTENDU que les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;

ATTENDU la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection;

**094-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;

QUE lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, aux MRC visées par l'élection du préfet au suffrage universel et aux municipalités locales du territoire de la MRC de Kamouraska.

## **21. Transfert du camion incendie à la Régie intermunicipale en protection incendie Kamouraska Ouest**

CONSIDÉRANT l'entente de location avec la Régie intermunicipale pour la location du camion incendie;

CONSIDÉRANT le renouvellement du financement de ce camion prévu pour le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le montant de location à facturer de 9 200 \$ plus les intérêts courus au 3 juillet 2018;

**095-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colette Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le transfert du camion-citerne de marque Kenwoth 2008 à la Régie intermunicipale en protection incendie Kamouraska Ouest pour une valeur équivalente à la dette restante à refinancer, le 3 juillet 2018, le montant de 107 400 \$;

D'AUTORISER M. Pierre Saillant, maire et Mme France Boucher, directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

## **22. Avis de motion visant à adopter un règlement sur la circulation en véhicule hors route**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Lauréat Jean, qu'à une séance subséquente, un règlement régissant la circulation des véhicules hors route sera adopté et abrogera les règlements numéros 158-2001, 164-2001, 212-2008, 273-2016 et 283-2017;

M. Lauréat Jean fait la présentation du règlement.

## **23. Adoption du règlement numéro 293-2018 régissant le numérotage des immeubles**

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale en protection incendie de Kamouraska Ouest constate des lacunes au niveau de l'identification des immeubles sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 6 mars 2018;

PAR CONSÉQUENT,

**096-2018** **IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Cindy Saint-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 293-2018 régissant le numérotage des immeubles tel que proposé. Le conseil ayant reçu le règlement dans les délais prescrits, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

#### **24. Adoption du règlement numéro 294-2018 sur la rémunération des Élus**

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C.T.11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Mont-Carmel est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'une présentation du présent règlement ont été faits lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 6 mars 2018, comme prévu à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

**097-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lucien Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 294-2018 décrétant la rémunération des Élus(es) et abrogeant le règlement 214-2009. Le conseil ayant reçu le règlement dans les délais prescrits, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

#### **25. Dépôt de documents**

- États financiers vérifiés 2017 sur le lieu d'enfouissement de Saint-Philippe-de-Néri.

#### **26. Correspondance**

Madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

#### **27. Nouvelles affaires**

## **28. Période de questions**

De 21 h 5 à 21 h 13.

## **29. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés;

**098-2018** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Lauréat Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 21 h 13.

---

Monsieur Pierre Saillant  
Maire

---

Madame France Boucher  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière